

# **Compte rendu de la séance du 15 octobre 2021**

Séance ouverte à 20h et close à 22h40.

## Ordre du jour:

- Projet école
- Serre presbytère
- Colis de noel des ainés et noel enfants
- Commémoration du 11 novembre
- Groupement de commandes FDE
- Communauté de communes : Transfert de compétences eaux ; convention procureur
- Heures supplémentaires agents
- Point collecte Poulain delphine
- Sécurité routière Département
- Passage à la M57 et expérimentation du compte financier unique
- Questions diverses

Présents : Madame VAILLANT Genevieve, Madame JACQUEMELLE Chantal, Monsieur BAISEZ Didier, Madame DUVAUCHEL Aline, Monsieur FORTIEZ Jonathan, Monsieur HERBRECHT Hubert, Monsieur PRUVOST René, Monsieur HUE Jérémy, Monsieur DEFER Gaëtan, Monsieur FRENOY Jean-Paul

Excusés :

Absents :

Représentés : Madame GARET Florence

## **Délibérations du conseil:**

### Rappel à l'ordre, convention avec Procureur de la République ( 2021 045)

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège communautaire avec Monsieur André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre.

Il rappelle que vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, représenté par André LOURDELLE, procureur de la République

Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en œuvre de cette procédure.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal rejette la proposition, à une voix pour, une abstention et neuf voix contre.

### Transfert de la compétence " maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols " à la Communauté de communes de Campagnes de l'Artois ( 2021 046)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 / N°133A en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil, décide :

Donner un avis favorable à l'unanimité sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 / N°133A du 9 septembre 2021.

### Adhésion au groupement de commandes Electricité de la FDE62 ( 2021 047)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le nouvel acte constitutif et fait lecture de la proposition de délibération d'adhésion au groupement de commandes de la FDE62 :

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché

Vu que pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L331-4 du Code de l'énergie

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L2113-6 et suivants

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Warluzel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement

Article 2 : La participation financière de la commune de Noyellette est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

#### Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022 et à l'expérimentation du compte financier ( 2021 048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation, Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal :

> Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

#### > Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a une voix contre et 10 voix pour :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## Noel : colis des aînés, gouter des enfants ( 2021 049)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'autorisation de l'Etat d'organiser des manifestations à condition de contrôler la validité des pass sanitaires à l'entrée. Il propose de prévoir les festivités de fin d'année, notamment pour Noël.

Il propose de maintenir la distribution des colis offerts aux aînés comme chaque année. Le montant fixé est de 40 € par personne de plus de 65 ans. Les choix entre les colis traditionnels et du terroir sont reportés par rapport à l'année dernière. Il suggère de changer de fournisseur pour le colis tradition.

Pour les enfants, il propose d'organiser un petit goûter de Noël avec la visite du Père Noël. Il propose le maintien de la carte cadeau d'une valeur de 20€ par enfant et un pochon de friandises.

Il demande l'avis du Conseil Municipal quant à cette organisation.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire pour le colis des aînés d'une valeur de 40 € par personne et le gouter de Noël pour les enfants avec carte cadeau d'une valeur de 20 € par enfants avec un pochon de friandises. La date du goûter est fixée au 11 décembre 2021 (15h) et la distribution des colis des aînés est prévue le 18 décembre 2021.

-> volontaires pour la distribution des colis des aînés le 18 décembre 2021 : René, Aline, Jean-Paul, Didier, Jonathan, Geneviève, Chantal (Florence à confirmer)

-> volontaires pour préparer et encadrer le goûter des enfants le 11 décembre 2021 (RDV à 14h pour la préparation, ouverture des portes à 15h) : René, Aline, Jean-Paul, Didier, Gaëtan, Jonathan, Jérémy, Geneviève, Chantal (Florence à confirmer)

à prévoir : chocolat chaud, gateaux, friandises, boissons pour les adultes accompagnateurs, déguisement de père Noël, décorations ... contrôle des pass sanitaires à l'entrée de la salle avec l'application "Tous anti covid verif"

## Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ( 2021 050)

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :  
*Adjoint administratif, rédacteur, secrétaire de mairie*

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Vote de crédits supplémentaires - le souich (2021 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	167.50	
165	Dépôts et cautionnements reçus	154.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	-321.50	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Nomination régisseur suppléant régie 98 (2021 053)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour faciliter la gestion et l'encaissement des liquidités sur la régie 98 fêtes et cérémonies, il serait préférable de nommer Mme CABOCHE Julie régisseuse suppléante en complément de JACQUEMELLE Chantal, régisseuse, et VAILLANT Geneviève, régisseuse suppléante.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la nomination entant que régisseuse suppléante de Mme CABOCHE Julie.

### **Sujets ne nécessitant pas de délibération :**

Projet école : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les avis reçus sur le projet de rénovation de l'ancienne école, lors d'une réunion avec un maître d'oeuvre, le département et la FDE62.

Il en ressort :

- la création de l'accessibilité PMR pour l'ensemble des bâtiments publics, qui sera réalisée sur la parcelle attenante à l'école, jusqu'à la place communale (dossier prioritaire pour une réalisation en 2022, avec dossiers de subventions à déposer, finalisation du projet lors du projet conseil municipal après études et propositions tarifaires)
- l'étude de l'aménagement d'une salle communale avec notamment l'ajout de sanitaires, d'une tisanerie et d'une entrée dans le préau actuel
- la création d'un parking sur le terrain à l'arrière de la salle
- la création d'un réseau de chauffage pour supprimer les cuves à gaz et pour alimenter, la mairie, le logement communal et la future salle.

Serre du presbytère : Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite à la vente du presbytère, il a été nécessaire de démonter la serre qui se trouvait sur le terrain.

Il demande au Conseil ce que l'on en fait : revente ou non.

Il est convenu de la conserver pour l'adapter en taille, pour un usage communal (fleurs, ...) La secrétaire est chargée de faire des devis pour une bache de remplacement.

Commémoration du 11/11/2021 : Monsieur le Maire propose le traditionnel rassemblement public au monument aux morts à 11h, puis sur les tombes des soldats, suivi d'un vin d'honneur à l'ancienne école.

Contrôle des pass sanitaires à l'entrée de la salle avec l'application "tous anti covid vérif"

A prévoir : Gateaux apéritifs, boudoirs, clairette, briquettes de jus sans alcool ; gerbes de fleurs

Cycles de travail pour les agents communaux : La Préfecture a demandé une délibération de mise à jour pour la conformité avec la législation sur les rythmes de travail des agents communaux. Monsieur le Maire propose de maintenir les rythmes actuels soit : temps de travail annualisé sur une durée hebdomadaire de 35 h. La délibération est partie au CDG 62 pour avis du comité technique avant validation définitive en Conseil Municipal.

Point collecte Delphine Poulain : Monsieur le Maire informe son conseil que la collecte est clôturée, que la commune a récolté un total de 4545 € de dons. Comme convenu au lancement de la collecte a été réparti comme suit :

- Le solde de la facture des pompes funèbres a été payé pour un montant de 4092.71 €
- le solde de la cagnotte a été versée à l'aîné des enfants, soit un total de 452.29 €

Sécurité routière : Suite à la visite du responsable secteur du Département, des propositions ont été faites pour réduire la vitesse sur la rue d'Arras, comme :

- la pose d'un stop au croisement de la rue de bouquemaison et la rue d'arras pour les véhicules venant de bouquemaison
- la pose d'un stop au croisement de la rue d'Arras et la rue de brévillers pour les véhicules venant d'Ivergny
- la pose d'un double coussin berlinois en face à face, au niveau du garage communal pour casser la vitesse entre les 2 virages

Nous attendons la proposition définitive du département, et les devis pour voir ce qui sera réalisable et subventionnable.

Plantations communales : Il est convenu de mettre à jour le devis reçu pour les plantations prévus dans les bacs à fleurs. Ainsi que pour ajouter des arbustes sur la place dans la rue de là haut.

Signatures :

**PRUVOST René**

**DUVAUCHEL Aline**

**FRENOY J-Paul**

**FORTIEZ Jonathan**

**VAILLANT Geneviève**

**JACQUEMELLE Chantal**

**GARET Florence**

**BAISEZ Didier**

**HERBRECHT Hubert**

**HUE Jérémy**

**DEFER Gaëtan**